Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_10-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 18 septembre 2023

09.2023-10	**CULTURE** **OBJET : Convention de co-réalisation avec Le Grand T, Théâtre de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'opération « Voisinages » - saison 2023-2024**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la séance du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée,

Considérant l'opération « Voisinages » concernant 18 spectacles pour 75 représentations réparties entre 26 lieux de diffusion sur l'ensemble du territoire de la Région Pays de la Loire pour la saison 2023-2024,

Considérant que cette opération est accompagnée par le Conseil Régional des pays de Loire dans le cadre de sa politique de soutien à la diffusion des compagnies dramatiques et chorégraphiques des pays de Loire,

Considérant que Le Conseil Régional devrait affecter à cette opération une enveloppe prévisionnelle globale de 186 940€ TTC pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 597 270€ destinée à financer entre 39 et 49% du déficit réalisé par les lieux pour chaque représentation dans la limite de d'un plafond de 15 000€. La subvention attribuée pour chaque lieu peut donc être qualifiée de complément de prix.

Considérant que le Conseil régional a, dans le cadre d'une convention séparée, désigné le Grand T comme opérateur référent, en charge de la coordination de l'ensemble de l'opération sur le plan administratif, de la ventilation et du versement des financements accordés par la Région à cette opération,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer avec Le Grand T, Théâtre de Loire -Atlantique, la convention de co-réalisation Voisinages pour la saison 2023/2024 pour les spectacles suivants :

- Spectacle ***Candide 1.6 / Urja***
- Spectacle ***Donne -moi la main / Happy manif***
- Spectacle ***Maldonne***
- Spectacle ***Nox / Nos feux***

La présente convention définit les modalités juridiques et pratiques de réalisation des accueils projetés et leurs modalités de financement.

ARTICLE 2 : de préciser que la participation au financement de la Région pour ces 4 spectacles s'élève à 8 747€ pour un coût global estimé à 22 670€.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_10-AU

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 20/09/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_10-AU

CONVENTION DE COREALISATION

Voisinages 2023-2024

voisinages
Théâtre & Danse en Pays de la Loire

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_10-AU

Entre

Le Grand T, théâtre de Loire-Atlantique
Établissement public de coopération culturelle
68-84 rue du Général Buat, 44000 NANTES
Téléphone : 02.28.24.28.24 – Télécopie : 02.28.24.28.35
SIRET : 798 868 717 000 17 Code APE 9001 Z
Représenté par Marie Belleville, Directrice Administrative et Financière
Ci-après dénommé « **Le Grand T** »

et

CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO
Service culturel
13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON
Téléphone : 02 40 54 75 15
SIRET : 200 067 635 00058- Code APE : 8412Z
N° TVA Intracommunautaire : FR91200067635
N° Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1003552 / 2-1103553 / 3-1103554
Représenté par son président, **Jean-Guy Cornu**

Ci-après dénommé le Programmateur

Il a été convenu ce qui suit

1 - Contexte et Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'opération "**Voisinages**" qui associe **26** structures de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire de la Région des Pays de la Loire.

Pour la saison 2023-2024, l'ensemble de l'opération concerne **18** spectacles pour 75 représentations réparties entre ces **26** lieux de diffusion.

Cette opération est accompagnée par le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de sa politique de soutien à la diffusion des compagnies dramatiques et chorégraphiques des Pays de la Loire.
Le Conseil Régional devrait affecter à cette opération une enveloppe prévisionnelle globale **de 186 940 € TTC** pour une dépense subventionnable prévisionnelle de **597 270 €** destinée à financer entre **39%** et **49%** du déficit réalisé par les lieux pour chaque représentation dans la limite d'un plafond de 15 000 €.
La subvention attribuée à chaque lieu peut donc être qualifiée de complément de prix.

Le Conseil Régional a, dans le cadre d'une convention séparée, désigné le **Grand T** comme opérateur référent, en charge de la coordination de l'ensemble de l'opération sur le plan administratif, de la ventilation et du versement des financements accordés par la Région à cette opération.
La signature de cette convention entre Le Grand T et le Conseil Régional **est l'élément juridique déterminant sans lequel la présente convention, qui a pour objet de définir la part du projet assumée par le programmateur et de fixer la part de financement lui revenant à ce titre, n'aurait aucune valeur.**

La présente convention, qui a pour objet de préciser les modalités juridiques et pratiques de réalisation des accueils projetés et leurs modalités de financement, est donc conclue sous réserve de l'accord passé entre le Conseil Régional et **Le Grand T.**

Le Grand T, le programmateur et le Conseil Régional ont rédigé ensemble une « **charte** » pour Voisinages qui décrit la philosophie du projet et en détaille certaines obligations.

2 - Programmation des spectacles

Une concertation a eu lieu entre tous les partenaires, afin de trouver la meilleure cohérence possible entre les diverses propositions, dans les limites du calendrier imparti, des contraintes budgétaires de l'opération et de la liberté des choix artistiques de chacun.

Au terme de ces échanges et concertations, le programme arrêté est le suivant :

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_10-AU

Prévu/réalisé: Prévu

Ventilation par Lieu

Spectacle \ Lieu	CC Coëvron - Evron	CC Ernée	CNDC Angers	Espace de Retz - Machecoul	La Soufflerie - Rezé	Le Cargo - Segré	Le Carré - Château-Gontier	Le carré d'argent - Pont- Château	Le Carroi - La Flèche	Le Champilambart - Vallet	Le Grand R - La Roche S/Yon	Le Grand T - Nantes	Le Jardin de Verre - Cholet	Le Kiosque - Mayenne	Le Quatrain - Haute Goulaine	Le Théâtre Laval	Le Théâtre ST Nazaire	Les Quinconces -ESPAL	ONYX - Saint Herblain	Scènes de Pays Mauges	Théâtre de Verre - Chateaubriant	Théâtre Le Marais - Challans	Théâtre Les 3 Chênes / Loiron Laval Agglo	THV - St Barthélémy d'A	TU - Nantes	Villages en scène Layon	Total général
Candide 1.6												2											1	1			4
Candide 1.6/Urja													2		1												3
Donne moi la main/Happy Manif				1	2										1											2	6
Dub			1								1							2									4
Hop Hop Hop				1						1				1							1						4
Joueurs				1					1							1									2		5
Kern																						1					1
Le bal fou des années folles							1												1								2
Les Locataires	1																			1				1			3
Les pieds parallèles/ Happy manif														1													1
Les yeux fermés																1		1	1								3
Maldonne				1			1	1			1				1												5
Nous revivrons		2				1														1				1	4		9
Nox/Nos feux			2												1										2		5
Pa Villon							1																				1
Sauvage		2					1										1			1							5
Serena		2																1	1					3	3		10
Un beau jour				1										2		1											4
Total général	1	6	3	5	2	1	4	1	1	1	2	2	2	4	4	3	1	4	3	3	1	1	1	6	11	2	75

3 - Obligations du programmateur

Accueil des spectacles

Le programmateur assumera, d'une manière générale, toutes les responsabilités habituellement attachées à l'accueil de spectacles, tant vis-à-vis du public que des compagnies invitées.

- Il signera avec les compagnies accueillies les contrats et accords propres à assurer la bonne fin des spectacles prévus.
- Il assurera l'accueil logistique et technique des spectacles et des personnels attachés aux représentations.
- Il assurera l'accueil du public et la gestion de la billetterie.
- Il assurera la gestion de la salle et des représentations et les questions de sécurité.

Communication

Le programmateur s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à l'opération, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Financement

Le programmateur assumera l'ensemble des coûts d'accueil des spectacles mentionnés ci-dessus :
- Le paiement des représentations (contrats de cessions ou autres, et de leurs avenants).
- Le paiement, selon les termes du contrat passé avec la compagnie, de tous les frais induits par l'accueil du spectacle (frais d'approche et fiche technique), ainsi que les droits d'auteurs et droits voisins qui seraient mis à sa charge.
- Il encaissera la totalité de la recette générée par les représentations et fera son affaire du paiement de la TVA éventuellement afférente.
- Il s'engage à respecter l'ensemble des législations sociales et fiscales applicables dans le cadre de l'accueil des spectacles, objet de la présente convention.

Tarifs

Le programmateur est libre de sa politique tarifaire. Toutefois, au cas où les spectacles programmés dans le cadre de Voisinages s'inscriraient également dans le dispositif de la charte "culture solidarité " passée entre le Conseil Régional et le programmateur, le public bénéficierait obligatoirement du tarif réduit.

4-Obligation du Grand T

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_10-AU

Le **Grand T** versera au **programmateur** une quote-part du budget global de l'opération, calculée en référence au budget prévisionnel global annexé qui fait partie intégrante de la présente convention et au taux d'intervention calculé, soit de 38,8 à 48,8 % du déficit de l'opération selon les cas.

- Budget de l'opération pour le programmateur :

Coût global estimé des représentations	**22670**	**€**
Participation au financement de la Région	**8747**	**€**

Le **Grand T** effectuera ce règlement contre présentation d'un décompte des charges et produits, après la dernière représentation du dernier spectacle. **La subvention de la Région des Pays de la Loire sera fiscalement traitée par chacun des bénéficiaires selon son statut fiscal propre**.

Un acompte correspondant à 50 % du prévisionnel de l'opération sera versé par **Le Grand T** sous réserve de la signature de la présente convention et du versement de l'acompte prévu dans la convention passée entre **Le Grand T** et le Conseil Régional.
Le solde sera liquidé après remise à la Région du compte rendu définitif de l'opération et encaissement du solde par Le Grand T.
N'ayant ni la mission, ni les moyens de faire d'avance de trésorerie, **Le Grand T** n'effectuera ces règlements (acompte ou règlement final) qu'après le versement sur son propre compte de la participation du Conseil Régional.

En cas de dépassement du budget réalisé par rapport au prévisionnel, quels qu'en soient le montant et les causes, aucun complément de paiement ne pourra être effectué par Le Grand T, sauf dans le cadre d'une re-ventilation entre tous les partenaires associés au projet, et après accord de tous.

En cas d'annulation d'un ou plusieurs spectacles, ou bien d'une ou plusieurs représentations, quelle qu'en soit la cause, le budget prévisionnel ayant servi de référence au calcul du montant à verser par le coordinateur serait considéré comme caduc. Un nouveau calcul sera effectué, qui exclura les charges directement liées aux représentations annulées.

De même, en cas de réalisé inférieur aux prévisions, le montant à payer par **Le Grand T** sera recalculé à la baisse en appliquant le taux de participation au déficit prévu.

5-Bilan de réalisation

Un bilan sera établi après la dernière représentation du dernier spectacle tel que défini à l'article 1, et **au plus tard le 15 juin 2023**. **Le programmateur** s'engage à fournir tous les éléments (financier, fréquentation, communication, presse…) au Grand T afin que celui-ci puisse produire le document de synthèse à destination de la Région.

6-Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Nantes en deux exemplaires, le

Pour le programmateur	**Pour Le Grand T**
Jean-Guy Cornu, président de Clisson Sèvre et Maine agglo	**Marie Belleville, Directrice Administrative et Financière**